

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame ARMAND à Monsieur GUEUR
Monsieur BECQUART à Monsieur FABRE

ABSENTS :

Monsieur DEROUBAIX - Madame ARBORE - Madame PONCET - Monsieur RIBIERE -
Madame ARENA - Monsieur KARTAL - Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Madame COULET est désignée secrétaire de séance.

2026.01.07

**ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SERVICE ADS)
AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
(CCPA)**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme au nom de la Commune est assurée par le service commun d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols (service ADS) de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260227-DEL_2026_01_07-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Lors du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025, la CCPA a adopté une nouvelle convention relative au service ADS.

Cette nouvelle convention est constituée essentiellement d'une actualisation du cadre réglementaire. Elle permet notamment d'actualiser le fonctionnement général du service afin de tenir compte de l'évolution des textes, de sécuriser les procédures et d'apporter davantage de clarté dans les engagements réciproques.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu la convention relative au service commun d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols (service ADS) proposée par la CCPA et approuvée en Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025.

Considérant la nécessité pour la Commune de garantir la continuité et la qualité de l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que la présente convention fixe les modalités d'adhésion, d'organisation et de fonctionnement entre la Commune et la CCPA, sans transfert de la compétence urbanisme mais dans le respect de la réglementation applicable.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **24 février 2026** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** le projet de convention joint en annexe ;
2. **D'ADOPTER** la nouvelle convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (service ADS) avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **03 MARS 2026**

Daniel FABRE

Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Nelly COULET

Secrétaire de séance

